



ASSEMBLÉE NATIONALE

N° 2034-20050615

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'aménagement du territoire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 14 juin 2005



Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 220,

Loi concernant la Ville de Thetford Mines

(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'aménagement du territoire

Séance du mardi 14 juin 2005

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 220, *Loi concernant la Ville de Thetford Mines*. (Ordre de l'Assemblée, le 11 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Ouimet (Marquette), président de la Commission
- M. Legendre (Blainville), vice-président de la Commission et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

- M. Auclair (Vimont)
- Mme Hamel (La Peltre), en remplacement de M. Dubuc (La Prairie)
- Mme Houda-Pepin (La Pinière)
- Mme Normandeau (Bonaventure), ministre des Affaires municipales et des Régions
- M. Tomassi (LaFontaine)
- Mme Vien (Bellechasse), proposeure du projet de loi, en remplacement de M. Clermont (Mille-Îles)

Autre participant :

- M. Lessard (Frontenac), ministre du Travail

Témoins (par ordre d'intervention) :

De la Ville de Thetford Mines :

- M. Normand Laliberté, maire
 - M^e Pierre Paradis, procureur
 - M. Yvan Faucher, directeur général
 - M^e Denise Veilleux, directrice générale adjointe
-

La Commission se réunit à 15 h 12 sous la présidence de M. Ouimet (Marquette), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe II).

Il est convenu d'apporter une modification à l'ordre du jour.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

AUDITION ET ÉTUDE DÉTAILLÉE

Mme Vien (Bellechasse), Mme Normandeau (Bonaventure) et M. Legendre (Blainville) formulent des remarques préliminaires.

M. Laliberté et M^e Paradis donnent le point de vue de la requérante.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et la requérante.

Articles 1 et 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 1 et 2.

Après débat, les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3 : Mme Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Mme Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 4.1 : Mme Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le nouvel article 4.1 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Annexe : Mme Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le nouvel annexe est adopté.

Préambule : Mme Vien (Bellechasse) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le préambule du projet de loi, amendé, est adopté.

Sur motion de Mme Vien (Bellechasse), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 220 : Le texte du projet de loi n° 220, *Loi concernant la Ville de Thetford Mines*, amendé, est adopté.

REMARQUES FINALES

Mme Normandeau (Bonaventure), M. Legendre (Blainville), M. Lessard (Frontenac) et M. Laliberté formulent des remarques finales.

À 15 h 58, la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants avant d'entreprendre un autre mandat que lui a confié l'Assemblée.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Marc Painchaud



François Quimet

MP/jm

Québec, le 14 juin 2005

ANNEXE I

Amendements adoptés

Ann 1
Art. 3

PROJET DE LOI 220
(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE THETFORD MINES

AMENDEMENT

Article 3 (article 27 du décret)

Supprimer aux troisième et quatrième lignes du premier alinéa du nouvel article 27 proposé «, l'ancien Village de Robertsonville et l'ancienne Municipalité de Pontbriand».

Adopté
M. G.

PROJET DE LOI 220
(Privé)

Am 2
Art 4

LOI CONCERNANT LA VILLE DE THETFORD MINES

AMENDEMENT

Article 4

Remplacer l'article 4 par le suivant :

«4. Malgré le deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15), la Ville de Thetford Mines peut, par règlement, contribuer en tout ou en partie, au moyen d'un emprunt, au coût établi par Hydro-Québec pour les travaux d'installation des poteaux, fils, conduits et appareils devant servir à la fourniture de l'électricité dans le secteur du chemin Michaud et d'une partie du chemin du lac Bécancour. Ce secteur est formé des lots 21-9 à 21-11, 21-13 à 21-17, 21-21, 22-1 à 22-9, 22-11 à 22.14 du rang 8 du cadastre du Canton de Thetford ainsi que de deux parties du lot 21 et une partie du lot 22 du même rang qui sont décrites à l'annexe.

Le terme de cet emprunt indiqué dans le règlement ne peut excéder cinq ans et son remboursement doit être mis à la charge des propriétaires des immeubles imposables du secteur visé au premier alinéa qui bénéficient de ces travaux.».

Adopté
M.B.

PROJET DE LOI 220
(Privé)

Am 3
Art. 4.1

LOI CONCERNANT LA VILLE DE THETFORD MINES

AMENDEMENT

Article 4.1

Rajouter l'article 4.1 suivant :

« 4.1 Est valide, malgré le fait qu'elle a agi avant que les articles 1, 2 et 3 de la présente loi soient en vigueur, tout acte fait ou décision prise par la ville aux fins d'appliquer pour l'exercice financier 2005 les dispositions du décret numéro 1166-2001 du 3 octobre 2001 introduites par ces articles. »

Adopté
MB

PROJET DE LOI 220
(Privé)

Am 4
Annexe

LOI CONCERNANT LA VILLE DE THETFORD MINES

AMENDEMENT

Rajouter au projet de loi l'annexe suivante :

ANNEXE

(Article 4)

Des immeubles connus et désignés au cadastre officiel du Canton de Thetford, circonscription foncière de Thetford, comme étant :

1) Un morceau de terrain étant une partie du lot 21 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford, dont le contour se décrit comme suit :

Commençant au coin sud-est du lot 21-12, de là, dans une direction $324^{\circ}20'27''$ une distance de 159,21 mètres le long de la ligne nord-est du lot 21-12, de là, vers le nord dans une direction $4^{\circ}06'07''$ une distance de 22,68 mètres, de là, vers l'est dans une direction $96^{\circ}26'24''$ une distance de 332,62 mètres, de là, vers le sud dans une direction $184^{\circ}04'43''$ une distance de 30,48 mètres, de là, vers le sud-est une distance de 50,60 mètres le long d'un arc de cercle de 50,60 mètres de rayon, de là, vers le sud-est une distance de 54,49 mètres le long d'un arc de cercle de 47,58 mètres de rayon, de là, vers le sud dans une direction $192^{\circ}24'31''$ une distance de 32,75 mètres, de là, vers le sud-ouest dans une direction $246^{\circ}14'07''$ une distance de 7,20 mètres, de là, vers le nord-ouest dans une direction $300^{\circ}04'07''$ une distance de 123,53 mètres, de là, vers l'ouest dans une direction $263^{\circ}04'07''$ une distance de 155,93 mètres jusqu'au point de départ.

Ledit morceau de terrain est borné vers le sud-ouest et vers l'ouest par une partie du lot 21-12, vers le nord par le chemin du Lac Bécancour, vers l'est, vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le sud par le lot 21-20 (rue Michaud).

Contenant une superficie de 4,0 hectares.

2) Un morceau de terrain étant une partie du lot 21 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford, dont le contour se décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest du lot 21-11, de là, vers le sud-est dans une direction $142^{\circ}34'07''$ une distance de 77,40 mètres,
de là, vers l'ouest dans une direction $261^{\circ}30'28''$ une distance de 45,72 mètres,
de là, vers le nord dans une direction $175^{\circ}21'31''$ une distance de 70,70 mètres,
de là, vers le sud-est dans une direction $120^{\circ}04'07''$ une distance de 4,50 mètres jusqu'au point de départ.

Ledit morceau de terrain est borné vers le nord-est par le lot 21-11, vers le sud par le Lac Bécancour, vers l'ouest par une partie du lot 21, vers le nord par le lot 21-22 (rue Michaud).

Contenant une superficie de 1 679,2 mètres carrés.

3) Un morceau de terrain étant une partie du lot 21 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford, dont le contour se décrit comme suit :

Commençant au coin est du lot 21-16, de là, vers le sud-est dans une direction $120^{\circ}04'07''$ une distance de 10,00 mètres,
de là, vers le sud dans une direction $175^{\circ}21'33''$ une distance de 70,70 mètres,
de là, vers l'ouest dans une direction $273^{\circ}53'50''$ une distance de 36,15 mètres,
de là, vers le nord dans une direction $16^{\circ}32'08''$ une distance de 76,18 mètres jusqu'au point de départ.

Ledit morceau de terrain est borné vers le nord-est par le lot 21-20 (rue Michaud), vers le sud-est par une partie du lot 21, vers le sud par le Lac Bécancour, vers l'ouest par le lot 21-16.

Contenant une superficie de 1 653,3 mètres carrés.

4) Un morceau de terrain étant une partie du lot 21 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford, dont le contour se décrit comme suit :

Commençant au coin nord du lot 21-12, de là, vers le sud dans une direction $184^{\circ}06'07''$ une distance de 30,74 mètres,
de là, vers le nord-ouest dans une direction $324^{\circ}20'27''$ une distance de 42,93 mètres,
de là, vers l'est dans une direction $98^{\circ}49'07''$ une distance de 27,55 mètres jusqu'au point de départ.

Ledit morceau de terrain est borné vers l'est par une partie du lot 21-12, vers le sud-ouest par une partie du lot 22, vers le nord par le chemin du Lac Bécancour.

Contenant une superficie de 422,0 mètres carrés.

5) Un morceau de terrain étant une partie du lot 22 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford, dont le contour se décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest du lot 22 du Rang 8, de là, vers le nord-est en suivant la ligne séparative des rangs 7 et 8 dans une direction $45^{\circ}44'$ une distance de 333,29 mètres,
de là, vers l'est une distance de 50,34 mètres le long d'un arc de cercle de 113,95 mètres de rayon,
de là, vers l'est dans une direction $110^{\circ}05'45''$ une distance de 264,99 mètres,
de là, vers l'est une distance de 59,56 mètres le long d'un arc de cercle de 322,06 mètres de rayon,
de là, vers l'est dans une direction $99^{\circ}22'30''$ une distance de 36,84 mètres,
de là, vers le sud-est dans une direction $144^{\circ}20'27''$ une distance de 201,16 mètres,
de là, vers le sud-ouest dans une direction $238^{\circ}40'12''$ une distance de 72,13 mètres,
de là, vers le sud-ouest dans une direction $230^{\circ}00'12''$ une distance de 216,72 mètres,
de là, vers le sud-ouest dans une direction $204^{\circ}30'12''$ une distance de 110,52 mètres,
de là, vers le sud-ouest dans une direction $226^{\circ}51'23''$ une distance de 62,52 mètres,
de là, vers le sud dans une direction $189^{\circ}33'15''$ une distance de 121,01 mètres,
de là, vers le sud-est en suivant le côté nord-ouest du lot 22-15 une distance de 37,96 mètres le long d'un arc de cercle de 16,50 mètres de rayon,
de là, vers le nord-ouest dans une direction $322^{\circ}33'57''$ une distance de 649,22 mètres jusqu'au point de départ.

Ledit morceau de terrain est borné vers le nord-ouest par le lot 22D-4 et une partie des lots 22C et 22B du Rang 7, vers le nord par une partie du lot 22 du Rang 8 étant le chemin du Lac Bécancour, vers le nord-est par une partie des lots 21 et 21-12 du Rang 8, vers le sud-est et vers l'est par le lot 22-10 (rue Michaud), vers le sud-est par le lot 22-15 Rue, vers le sud-ouest par le lot 23 du Rang 8.

Contenant une superficie de 27,6 hectares.

6) Un morceau de terrain étant une partie du lot 22 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford, dont le contour se décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest du lot 21-13, de là, vers le sud-est dans une direction $144^{\circ}20'27''$ une distance de 88,47 mètres,
de là, vers l'ouest dans une direction $254^{\circ}26'45''$ une distance de 23,00 mètres,
de là, vers le nord-ouest dans une direction $324^{\circ}42'55''$ une distance de 82,15 mètres,
de là, vers le nord-est dans une direction $58^{\circ}40'12''$ une distance de 21,34 mètres jusqu'au point de départ.

Ledit morceau de terrain est borné vers le nord-est par le lot 21-13, vers le sud par le Lac Bécancour, vers le sud-ouest par le lot 22-1, vers le nord-ouest par le lot 22-10 (rue Michaud).

Contenant une superficie de 1 821,2 mètres carrés.

7) Les lots 22-1 à 22-15 inclusivement du Rang 8 et les lots 21-9 à 21-11 inclusivement, 21-13 à 21-17 inclusivement, et le lot 21-21 du Rang 8 au cadastre du canton de Thetford.

A. Doyon
M.P.

PROJET DE LOI NUMÉRO 220

Am 5
Préambule

LOI CONCERNANT LA VILLE DE THETFORD MINES

AMENDEMENT

Préambule

Remplacer le préambule par le suivant :

« ATTENDU que le gouvernement a adopté, le 3 octobre 2001, le décret n° 1166-2001 concernant le regroupement des villes de Thetford Mines et de Black Lake, de la Partie sud du Canton de Thetford, du Village de Robertsonville et de la Municipalité de Pontbriand;

Que les articles 26 et 27 de ce décret prévoient que les coûts des travaux effectués en vertu du règlement d'emprunt 1841 de l'ancienne Ville de Thetford Mines (recherche et approvisionnement en eau potable) sont répartis entre l'ancienne Ville de Thetford Mines et l'ancienne Partie sud du Canton de Thetford suivant les proportions indiquées à ces articles;

Qu'il s'est avéré que ces travaux bénéficient également aux propriétaires d'immeubles des secteurs desservis de l'ancien Village de Robertsonville et de l'ancienne Municipalité de Pontbriand;

Qu'il y a lieu en conséquence de répartir différemment les coûts des travaux effectués en vertu de ce règlement;

Qu'il y a lieu de modifier le décret n° 1166-2001 à cette fin;

Qu'il est par ailleurs dans l'intérêt de la Ville de Thetford Mines qu'elle puisse contribuer à plus de 50% du coût de prolongement du réseau d'alimentation en électricité dans un secteur de son territoire; »

Adopté
M.P.

ANNEXE II

Ordre du jour



COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Audition des intéressés et étude détaillée des projets de loi d'intérêt privé suivants :

n° 220, *Loi concernant la Ville de Thetford Mines*; n° 224, *Loi concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*; n° 225, *Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Ville du Lac Saint-Joseph*; n° 227, *Loi concernant la Ville de Magog*; n° 230, *Loi concernant la Ville de Gaspé*; et n° 232, *Loi modifiant divers règlements d'emprunt émanant de la Ville de Montréal*.

ORDRE DU JOUR

Le mardi 14 juin 2005

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine

De 15 heures à 18 heures et, si nécessaires, de 20 heures à 24 heures

1) **PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 220, *Loi concernant la Ville de Thetford Mines***

Proposeure : Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse

Requérante : Ville de Thetford Mines

M. Normand Laliberté, maire

M. Yvan Faucher, directeur général

M^c Denise Veilleux, directrice générale adjointe

M^c Pierre Paradis, procureur

2) PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 224, *Loi concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*

Proposeur : M. Jean-Pierre Paquin, député de Saint-Jean

Requérante : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale, secteur

L'Acadie et ex-mairesse de L'Acadie

M. Maurice Bergeron, conseiller au développement
économique et ex-maire de St-Athanase

M^c Louis Hébert, procureur

Intervenants : M. Myroslaw Smereka, citoyen et ex-maire de Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Jean Lamoureux, représentant du Parti Action civique

3) PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 225, *Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Ville du Lac Saint-Joseph*

Proposeur : M. Jean-Pierre Soucy, député de Portneuf

Requérante : Ville du Lac Saint-Joseph

M. Raymond Blouin, maire

Mme Viviane Viviers, secrétaire-trésorière

M^c Léonce-E. Roy, procureur

4) PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 227, *Loi concernant la Ville de Magog*

Proposeur : M. Bernard Brodeur, député de Shefford

Requérante : Ville de Magog

M. Marc Poulin, maire

M. Gilles Bertrand, directeur général

5) PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 230, *Loi concernant la Ville de Gaspé*

Proposeur : M. Guy Lelièvre, député de Gaspé

Requérante : Ville de Gaspé

M. Arthur Drolet, maire

M. Gaétan Lelièvre, directeur général

M^e Conrad Delisle, procureur

M^e Catherine Delisle, avocate

6) PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 232, *Loi modifiant divers règlements d'emprunt émanant de la Ville de Montréal*

Proposeur : M. Tony Tomassi, député de LaFontaine

Requérante : Ville de Montréal

Mme Manon Barbe, mairesse de l'arrondissement de Lasalle et
conseillère au conseil de la Ville de Montréal

M^e Josée Racicot, avocate, Direction du contentieux

M. Jacques Marleau, directeur, Direction du financement,
trésorerie et gestion des caisses de retraite

Mme Diane Corbeil Cadotte, conseillère en finances, Direction
du financement, trésorerie et gestion des caisses de retraite.

Ajournement

PROJET DE LOI N° 880 AUTEUR: Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse
 TITRE: Loi concernant la Ville de Thetford Mines

- Présentation le : 2004-11-11 Vote: P: 92 C: ☒ A: ☒

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2005-06-16

Étude détaillée à la CAT le 2005-06-14

- Dépôt du rapport de Commission le : 2005-06-15 Am (S)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : _____

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2005-06-16

- Sanction du projet de loi le: 2005-06-17

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

